

## Coursan en Othe – Règlement du Vide-Greniers

**Article 1** : La Brocante / vide-grenier est destinée aux non-professionnels et aux professionnels (sous conditions, voir articles 14 et 15).

Les articles de contrefaçons, de contrebande, d'animaux vivants ou morts protégés, de végétaux et d'armes de guerre sont strictement interdits et punis par la loi.

Aucun produit neuf ne sera accepté, que ce soit sur le stand d'un particulier ou d'un professionnel.

**Article 2** : Cette journée est organisée par le Comité des Fêtes de Coursan en Othe. Elle se tiendra dans les rues du village autorisées, sur la Place Rambourgt et dans le Parc de l'Ancien Château Médiéval. Un champ pourra être également mis à disposition, en fonction des réservations.

Les emplacements sont programmés en fonction des demandes des exposants, enregistrées à l'avance par téléphone ou par formulaire web. Pourtant, il sera impossible de garantir et donc de promettre "le même emplacement que l'an passé", ou cet emplacement précis car il est mieux". L'exposition est divisée en zones géographiques, le Candidat exposant peut choisir parmi elles, dans la limite des emplacements disponibles.

Les horaires d'ouverture au public sont établis de 7h à 19h. En dehors de ces horaires, aucune vente ne peut être réalisée.

L'accueil des exposants débute à 4h30 jusqu'à 8h30. Au delà les réservations sont perdues et redistribuées à discrétion du Comité des Fêtes. Aucune réclamation ne sera retenue.

Les exposants qui souhaitent venir après 8h30 doivent obligatoirement le préciser lors de l'inscription, par téléphone ou sur le formulaire web prévu.

**Article 3** : Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place avant l'arrivée du (des) placier(s). Dès leur arrivée, les participants communiquent leurs noms et prénoms donnés lors de l'inscription. Le placier est seul décisionnaire des places et les gère: sa décision est sans appel.

Les emplacements étant le plus souvent enherbés, il est impératif de bien déclarer votre type de véhicule lors de votre réservation, tout véhicule non approprié à l'emplacement attribué sera strictement refusé, de façon à vous éviter de se retrouver bloqué, et d'abîmer l'emplacement.

**Article 4** : Dès leur emplacement attribué, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont définies en ne débordant pas des marquages-repères. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

**Article 5** : Aucun véhicule non prévu lors de l'inscription ne pourra être laissé sur place. Les véhicules seront parkés dans les lieux autorisés (parkings aux différentes sorties), sans provoquer de gêne à la circulation ou aux habitations. Le débarquement et l'embarquement des objets et marchandises des véhicules se fera dans les plus brefs délais afin de ne pas gêner la circulation, importante en début de journée. La responsabilité de l'exposant est entière, aucun stationnement ne sera toléré sur la chaussée. Tout abus sera sanctionné par un refus d'emplacement futur, motivé par courrier.

**Article 6** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 7** : Les emplacements réservés et non occupés après 8h30 seront attribués aux exposants qui n'ont pas réservés. En cas de désistement prévisible, l'exposant doit prévenir l'organisateur par email ou téléphone au moins 24 heures avant le début de la manifestation, sous peine de perdre les sommes éventuellement versées qui resteront dans ce cas acquises à titre d'indemnité à l'association.

**Article 8** : Les encaisseurs vous remettront la feuille d'inscription officielle. Elle doit être remplie et signée dans les plus brefs délais. La feuille doit être remplie dans son intégralité. Une pièce d'identité sera exigée. Tout manquement sera aussitôt sanctionné d'exclusion et de déclaration en Gendarmerie et en Mairie.

**Article 9** : L'exposant a obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à une Brocante / Vide-Greniers. Dans ces conditions, il a acquis l'autorisation de vendre des objets qui ne sont pas achetés en vue de la revente (particuliers). L'exposant s'engage de fait à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

**Article 10** : La nouvelle politique de collecte de déchets appliquée sur l'ensemble de la communauté de communes du Val d'Armanche nous oblige à plus de rigueur, et donc plus de responsabilité. Chaque exposant est désormais responsable de ses déchets, et doit rapporter avec lui tout détrit. De plus, les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ainsi que tout déchet, chez lui, et à les traiter selon le règlement de son service de déchets. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi que d'un futur refus par les organisateurs. Les poubelles mises à disposition par le comité sont à destination exclusive des visiteurs.

**Article 11** : En cas d'intempéries et sans préavis, l'organisateur et/ou la municipalité juge s'il y a lieu d'annuler la manifestation: Tous les exposants devront se plier à cette décision.

**Article 12** : L'association n'est pas responsable des accidents, corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

**Article 13** : Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation, sinon par les forces de l'ordre.

Le vide-greniers est organisé par une association à but non lucratif dont les membres sont entièrement bénévoles. La journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité. Nous demandons à tous de respecter l'autorité du (des) placier(s) et de se conformer strictement au règlement. Tout exposant qui, par manque de civisme ou non respect des règles imposées, viendrait à perturber le bon déroulement de ces manifestations serait définitivement exclu.

**Article 14** : Cas des Professionnels: La Brocante / Vide Greniers de Coursan en Othe est ouverte aux seuls professionnels de la brocante. Ainsi seuls les Brocanteurs Antiquaires et Commerçants de produits de collection (non neufs) seront autorisés à déballer (Extrait K-bis en attestant). Aucune autre profession ne sera acceptée.

**Article 15** : Cas des métiers de bouche: Des emplacements peuvent être réservés par les professionnels de bouche. Leur inscription est assujettie à l'autorisation municipale. Sans ce sésame, le professionnel de bouche ne pourra pas réserver son emplacement. Tout métier de bouche (articles destinés à la consommation humaine) doit faire une demande de stationnement en Mairie par courrier écrit (pas de courriel ni de téléphone). Il doit indiquer son activité complète, ses coordonnées avec téléphone et courriel sur papier en-tête de l'entreprise comprenant le n° d'enregistrement officiel, le métrage souhaité, et le type de véhicule restant derrière le stand, et doit fournir son extrait K-Bis.

En cas d'accord, la Mairie communique au Comité des Fêtes la validation, et l'inscription peut être effectuée. Elle enverra au récipiendaire l'autorisation, et le coût de celle-ci. La Mairie est seule décisionnaire des emplacements des professionnels de bouche. Aucune réclamation ne sera retenue.

Les démarches devront être effectuées le plus tôt possible. En effet, la Mairie n'a qu'une faible ouverture hebdomadaire au public, et sera fermée durant les congés d'été.

**Article 16** : Accès réglementé au Parc de l'Ancien Château Médiéval: Le parc est habituellement interdit à toute circulation. Pendant la manifestation, la Mairie autorise l'entrée des véhicules, sous certaines conditions. Ainsi, l'accès est strictement interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes PTAC.

De plus, les placiers se réserveront le droit de refuser les véhicules hors gabarit, menaçant le parc ou les arbres, ou la circulation dans le parc. Toute infraction sera systématiquement verbalisée, et assujettie de l'exclusion immédiate, et éventuellement ajoutée d'une interdiction définitive.

**Article 17** : Tout exposant devra se conformer sans réserve au présent règlement.